

# RÉMUNÉRATION DES ÉLUS<sup>1</sup>

1<sup>er</sup> JANVIER

AU 31 DÉCEMBRE 2023

Non audité	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
	Maire	78 622,44	18 207	48 399,41	
District 1	Conseiller	20 790	10 395	130,25	65,13
District 2	Conseiller	20 610	10 305		
District 3	Conseiller	20 670	10 335		
District 4	Conseiller	20 790	10 395		
District 5	Conseiller	20 850	10 425		
District 6	Conseiller	20 730	10 365		
District 7	Conseiller	20 730	10 365	7 618,14	3 809,09
District 8	Conseiller	20 790	10 395		

<sup>1</sup> Comprends la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex. : MRC, régie, organisme public de transport, etc.).